

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2020

*L'an deux mille vingt, le 29 juin,
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Lydia HERAUD, Présidente à la salle Kléber Marsaud à Braud et Saint Louis.*

Date de convocation : 22/06/2020

Présents : Mmes HERAUD – COUDERC - DJERAD - DUBOURDIEU – LOUIS-DIT-TRIEAU - PAYEN – ROSER - SAUNIER – VILLARD.

MM BAILAN - BERTHON – BROQUAIRE - CARITAN – CAVALEIRO - CORONAS – GANDRE – JOUBERT - LABRIEUX – LAISNE – MAURIN – OVIDE – POTY - RAYMOND - RENO – RIGAL – RIVEAU - SOULIGNAC – TERRANCLE - VERRAT – VILLAR.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants

- Mme FONTANEAU suppléante représentant de la Commune de Saint Androny
- M. BOISNARD, suppléant représentant de la Commune de Pleine SELVE

Madame la Présidente ouvre la séance en faisant désigner le secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques LAISNE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Celui-ci procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1. Procès-Verbaux des 24 février et 04 juin 2020.

Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2. Administration-Intercommunalité

2.1. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la Communauté de Communes et le bureau communautaire

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L5211-2 et L2122-17,

Vu la délibération N° 2020-006-001 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la délibération N°2020-006-005 portant élection des membres du bureau communautaire,

Afin de faciliter la bonne administration de la Communauté de Communes de l'Estuaire entre les réunions du Conseil Communautaire, du bureau communautaire, il est proposé de renouveler un certain nombre de délégations à la Présidence et d'y adjoindre un certain nombre de délégations au Bureau Communautaire.

Pour rappel le président, les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Madame la Présidente rappelle la composition du bureau.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle
- De signer les baux immobiliers et convention d'occupation du domaine public des occupants des biens de la Communauté de Communes dans la limite des tarifs fixés
- De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et expert
- De prendre toute décision, dans la limite des autorisations budgétaires ouvertes, concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et/ ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études dans la limite d'un montant plafond fixé à 40 000 € HT (y compris les avenants nécessaires à l'exécution de ces marchés et/ou accords-cadres).
- De conclure des contrats d'assurance, sans considération de montant, et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 € HT

ARTICLE 2 : De charger le bureau, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et approuver les plans de financements correspondants ainsi que toutes modifications de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires.
- De prendre toute décision, dans la limite des autorisations budgétaires ouvertes, concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés publics et/ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés dont le montant est compris entre :
 - 40 001 € et le seuil fixé par décret concernant les fournitures courantes et services (214 000 € seuil d'appel d'offres)
 - 40 001 € et le seuil fixé par décret concernant les marchés de travaux (5 350 000 € HT seuil appel d'offres)
- De prendre toute décision relative aux avenants des marchés quelques soient leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation au président
- De prendre toute décision relative aux admissions en non-valeur dans la limite des crédits ouverts au budget
- De prendre toute décision relative à la signature de conventions dans le cadre du fonctionnement des services communautaires hors celles délégués à la Présidente ou restant de la compétence du Conseil Communautaire en conformité avec les autorisations budgétaires.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4001 € à 60 000 € HT
- De décider des accords de subventions dans le cadre de l'OPAH en conformité avec les autorisations budgétaires.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent

L'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations seront précisées à chaque conseil communautaire

2.2. Commission d'Appel d'Offres : constitution et fonctionnement de la CAO

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée le 4 juin dernier, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La CAO est composée, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT pour ce qui concerne les EPCI :

1. De membres à voix délibérative :

- Le président, qui est le président de l'EPCI ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2. de membres à voix consultative s'ils sont invités :

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

En outre, la CAO peut également faire appel aux concours d'agents de la Communauté de Communes compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;

Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir, pour les pouvoirs adjudicateurs :

- 214 000 € HT pour les fournitures et services,
- 5 350 000 € HT pour les travaux.

Dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, il est proposé que la commission d'appel d'offres exerce également une mission complémentaire dite facultative :

- Pour les marchés de 90 000 euros HT à 214 000 euros HT en fournitures et services,
- Pour les marchés de 90.000 euros HT à 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux,
- Et en tant que de besoins pour les marchés inférieurs.

De plus, avec l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique depuis Avril 2018 le cadre d'intervention de la CAO est laissé à la discrétion des collectivités territoriales dans le cadre d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la CAO de la Communauté de communes est proposé en annexe.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **De constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**
- **D'approuver les compétences de la Commission d'appel d'offres,**
- **D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres joint en annexe du présent dossier,**
- **De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les listes seront présentées en séance à l'issue de la présente délibération sans que celle-ci ait été rendue exécutoire.**

2.3 Commission d'Appel d'Offres : Election des membres de la CAO

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique,

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée le 4 juin dernier, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre du point précédent, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'élire les membres suivants :**
 - o **Titulaires : J-J. LAISNE, L. CAVALEIRO, P. LABRIEUX, P. RIVEAU, P. RENOU**
 - o **Suppléants : P. CARITAN, J-M. RIGAL, M-F. DJERAD, A. OVIDE, P. VILLAR**

2.4 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : création et élection des membres de la CLECT

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Il est précisé qu'une commission d'évaluation des charges transférées est créé entre l'EPCI et ses communes membres. Celle-ci a pour objectif d'évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI en cas de transfert de compétences.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 De fixer la composition de la Commission comme suit :**
 - o **Un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre désignés respectivement par chaque Conseil Municipal.**
 - o **Présence à la demande de la commission chaque fois que cela pourra être nécessaire de personnes siégeant à titre d'expert :**
 - **Représentant des services de l'État**
 - **Fonctionnaires territoriaux des communes membres et de la Communauté de Communes de l'Estuaire**
 - **Consultants éventuels**
- **ARTICLE 2 : d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

Madame la Présidente propose de reporter à une prochaine séance les points 2.5. et 2.6. En effet, les syndicats ont jusqu'à fin septembre pour s'installer.

2.5 Gironde Numérique : désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte

Madame Lydia Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

La Communauté de Communes de l'Estuaire doit y être représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Louis CAVALEIRO, membre titulaire représentant la Communauté de Communes de l'Estuaire à Gironde Numérique,**
- **De désigner Monsieur LAISNE Jean-Jacques, membre suppléant représentant la Communauté de Communes de l'Estuaire à Gironde Numérique.**

2.6 SMIDDEST : désignation des délégués communautaires au SMIDDEST

Madame la Présidente présente la note de synthèse,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Développement Durable de L'Estuaire,
La Communauté de Communes de l'Estuaire doit y être représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur LABRIEUX Philippe, membre titulaire représentant la Communauté de Communes de l'Estuaire au SMIDDEST,**
- **De désigner Monsieur RIGAL Jean-Michel, membre suppléant représentant la Communauté de Communes de l'Estuaire au SMIDDEST.**

Madame la Présidente propose que le point 2.9 soit reporté à une prochaine séance, car toutes les communes n'ont pas choisi leurs délégués. À ce sujet, il est rappelé qu'il faut prévoir par commune 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

2.7 Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme : désignation des délégués communautaires au Conseil d'Exploitation de l'OT

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
Vu le statut de l'Office de Tourisme Intercommunal fonctionnant avec un Conseil d'Exploitation,
Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme est composé de onze membres suivant les dispositions réglementaires ci-dessous :

- six élus issus du Conseil Communautaire
- cinq représentants socioprofessionnels du territoire de compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire nommés par arrêté par la présidente de la Communauté de Communes.
- Deux personnes associées en raison de leur fonction sont invitées au conseil d'exploitation sans droit de vote (percepteur d'Etauliers et CNPE du Blayais).

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat intercommunal.

En cas de démission ou de décès il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Le conseil d'exploitation se réunit au moins trois fois par an. Les séances ne sont pas publiques.

Il peut en outre être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande, de la majorité des membres ou du Préfet. Toute convocation est faite par le Président de la régie qui arrête l'ordre du jour.

Il est tenu un registre des avis du conseil d'exploitation. Les avis ne sont recevables qu'avec le quorum effectif des membres présents.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de :**
 - **Mmes HERAUD, DJERAD, ROSER et MM RIGAL, OVIDE et VERRAT comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'Estuaire au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.**
 - **MMES SAUNIER, LOUIS DIT TRIEAU et MM CARITAN, RAYMOND, POTY et RIVEAU comme représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'Estuaire au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.8 Désignation des délégués communautaires auprès d'organismes extérieurs

Madame Lydia Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de procéder à la désignation des délégués communautaires auprès des organismes extérieurs.

Ainsi, au regard des statuts des différentes structures, il est nécessaire de désigner :

- 2 délégués à la Mission Locale
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège de Saint Ciers sur Gironde
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant à la SEM Atlantic
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'IDDAC
- Deux délégués à la CLIN
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant à Nouvel'R
- Un délégué titulaire à la CLE du SAGE
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant au Parc Naturel Marin de la Gironde et de la Mer des Pertuis
- Mer des Pertuis

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **De procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de l'Estuaire suivants :**

- **Mme PAYEN et M. CARITAN** comme représentants de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la Mission Locale
- **M. CARITAN et M. CAVALEIRO** comme représentants respectivement titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de l'Estuaire au Conseil d'Administration du Collège de Saint Ciers sur Gironde
- **Mme HERAUD et M. CAVALEIRO** comme représentants respectivement titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la SEM Atlantic
- **M. CARITAN et Mme DUBOURDIEU** comme représentants respectivement titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de l'Estuaire à l'IDDAC
- **M. TERRANCLE M. BAILAN** comme représentants de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la CLIN
- **M. CAVALEIRO Louis et Monsieur GANDRE Alain** comme représentants respectivement titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Nouvel'R
- **M. LABRIEUX Philippe** comme représentant de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la CLE du SAGE
- **M. RIGAL Jean Michel et M. Labrieux Philippe** représentants respectivement titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de l'Estuaire au Parc Naturel Marin de la Gironde et de la Mer des Pertuis

3. PERSONNEL

3.1 Autorisation de la Présidente de recruter en tant que de besoins des contrats de remplacement pour la mandature

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé d'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement et de fixer le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

3.2 Recrutement des emplois saisonniers 2020

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,
Considérant le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes de l'Estuaire pendant la saison estivale,
Considérant les besoins de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De recruter 13 emplois saisonniers pour le fonctionnement des services intercommunaux pour une période allant du 01 juillet au 31 août 2020 suivant l'indice brut 353 (Indice Majoré 329) et selon la clé de répartition suivante :**

▪ **3 agents au Service Technique** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 06 juillet au 28 août 20 :

- 1 agent du 06 au 24 juillet 2020
- 1 agent du 27 juillet au 14 août 2020
- 1 agent du 17 au 26 août 2020

▪ **3 agents au Service Enfance Jeunesse** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 06 juillet au 31 juillet 2020 :

- 1 agent du 06 au 17 juillet 2020 (ALSH)
- 1 agent du 20 au 31 juillet 2020 (ALSH)
- 1 agent du 04 au 31 juillet 2020 (Crèche)

• **2 agents au Centre de Formation Multimétiers** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 06 juillet au 17 juillet 2020.

▪ **1 agent au service Développement Économique** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 17 au 28 août 2020.

▪ **2 agents au service Eau Assainissement et Environnement** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 01 juillet au 31 juillet 2020 :

- 1 agent du 1^{er} au 15 juillet 2020 (Livenne)
- 1 agent du 15 au 31 juillet 2020 (Livenne)

▪ **1 agent à l'Office du Tourisme** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 15 juillet au 31 août 2020 :

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

Monsieur Gandré intervient pour revenir sur le point 2.4 concernant la composition de la CLEC, à savoir s'il faut déterminer lors de cette séance sa composition. Madame Héraud précise que ce n'est pas le cas, et que cela doit se faire en Conseil Municipal.

4. FINANCES

4.1 Autorisation préalable de poursuite permanente

Monsieur Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Comptable Public sollicitant le renouvellement de l'autorisation générale et permanente de poursuites,

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquences de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,

Considérant qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable Public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable du Centre des Finances Publiques dont dépend la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée :

- Phase Comminatoire Amiable PCA pour les créances supérieures à 15 € ; ce montant étant le seuil de mise en recouvrement

- Opposition à Tiers Détenteur (OTD) : Caisse d'Allocations Familiales et Employeurs pour les créances supérieures à 30 €

- OTD bancaire à partir de 130 €

- Saisie pour les créances supérieures à 500 € (hors saisie immobilière)

4.2 GEMAPI : Appel à produit 2020

Monsieur Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 et son article L 5214-16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A Bis,

Vu la délibération N° 2019-12-2258 actant le financement du service GEMAPI,

Vu les délibérations N°2020-02 2312-2313-2314-2315-2316 validant les actions 2020 du Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin versant de la Livenne

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement,

Considérant la délibération N°2018-09-1965 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire et fixant son appel à produit à 100 000 € pour l'année 2019,

Il est rappelé que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par Habitant tout en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

La fourchette d'estimation du besoin de financement 2020 sur les opérations liées à la gestion de cette compétence (actions non financées et/ou autofinancement à couvrir) est évaluée à 252 033 40 € décomposés comme suit :

- Autofinancement sur le poste de technicien rivière : 12 609 ,60 €
- Autofinancement sur la REGIE RIVIERE (fonctionnement et investissement): 35 500 €
- Autofinancement Suivi Scientifique de la restauration de la continuité écologique : 1 355 €
- Autofinancement Elaboration du PPG Unique sur le Bassin Versant de la Livenne : 6 036,80 €
- Autofinancement sur la restauration de la continuité écologique- Moulin d'Azac : 26 070 €
- Autofinancement sur la restauration de la continuité écologique-Moulin de la Lande : 14 930 €
- Autofinancement de la Rénovation de la Maison de l'Eclusier : 105 532 €

- Besoin de financement Entretien Dignes et réseaux : 50 000 € TTC

L'appel à produit sera ensuite réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière économique proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Il est à noter que compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'appel à produit n'est pas réparti sur cette taxe.

Monsieur Laisné précise que la taxe GEMAPI de la CCE est plus basse que celles de la CCB et de la CCHS. La CCE se situe entre les deux.

M.M. Gandré et Villar demandent s'il s'agit bien d'établir la taxe à 10 € par habitant.

Monsieur Laisné précise d'une part que c'est bien le cas, et que, d'autre part, il existe des abattements.

Le Conseil Communautaire décide, Monsieur RENOU souhaitant s'abstenir :

- **de valider un appel à produit GEMAPI équivalent à 10 €/habitant soit un total de produit attendu de 158 120 €**
- **de notifier cette délibération aux services fiscaux**
- **d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

4.3 Fiscalité : taux 2020

Madame Héraud introduit la note en indiquant que compte tenu de la situation difficile actuelle dû au COVID, elle souhaite que les taux fiscaux ne soient pas augmentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais-Haute Gironde pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers et Assimilés ».

Le SMICVAL regroupe l'ensemble des communautés de communes du Libournais et de la Haute Gironde afin de mutualiser l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) pour répondre aux exigences techniques et réglementaires de cette compétence.

A ce titre le SMICVAL perçoit une cotisation des Communautés de Communes pour financer cette compétence tandis que les Communautés de Communes perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour équilibrer cette charge.

Concernant la Communauté de Communes de l'Estuaire, l'appel à cotisation pour l'année 2020 est de **2 016 367.54 €**

Considérant le montant des bases prévisionnelles de TEOM notifié par les services fiscaux à **11 195 822 €**

Le vote de taux préconisé par le SMICVAL s'établit à **18.01%** (17.85% en 2019, 17.97% en 2018, 18.02% en 2017,) permettant de couvrir la cotisation appelée.

Considérant la loi de Finances N° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 et notamment l'article 2 portant suppression de la taxe professionnelle,

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'impositions 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2020 à répartir sur les bases prévisionnelles 2020 (Foncier Non Bâti et Bâti, Foncier Economique),

Considérant les taux votés en 2019 répartis comme suit :

- Taxe d'Habitation : 7.81%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1.00%
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2.32 %
- Cotisation Foncière Economique : 22.73%

Considérant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, le taux de TH ne peut être modifié. Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le vote des taux de Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, et de Cotisation Foncière Economique.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les taux 2020 suivants concernant la fiscalité perçue par la Communauté de Communes de l'Estuaire:**

- o **TEOM : 18.01 %**
- o **Taxe d'Habitation : 7.81 %**
- o **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1.00%**
- o **Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2.32 %**
- o **Cotisation Foncière Economique : 22.73%**

- **De mettre en réserve un taux de CFE de 1.84**
- **De notifier cette délibération aux services fiscaux**
- **D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

5. EMPLOI FORMATION – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Vente du lot n°23 au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN, Cédric DRAPEIR, Guillaume RENAUD et Olivier AGEL – Parc économique Gironde Synergies (ZAC « Les Pins »)

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2241-1.3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 22 novembre 2005, relative à la création de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 7 décembre 2006, relative à la réalisation de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 28 mai 2019, relative à la vente du lot n° 23 de la ZAC Parc d'activités « Les Pins » (renommé Parc économique Gironde Synergies) au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN, Cédric DRAPIER, Guillaume RENAUD et Olivier AGEL, pour l'implantation un grossiste répartiteur pharmaceutique,

Considérant le sous-seing privé signé en dates du 28 août 2019 et du 5 septembre 2019, compromis de vente du lot n° 23, au profit de Monsieur Olivier François AGEL et de Monsieur Manuel Sébastien MIDEKIN, ou toute personne morale se substituant à eux,

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Messieurs Manuel MIDEKIN et Olivier AGEL se sont portés acquéreurs du lot 23 de la ZAC Parc d'activités « Les Pins » (parcelles cadastrées section YM n° 406, 369 et 382 sises sur la commune de REIGNAC) d'une superficie totale arpentée de 6 255 m² et cadastrale de 6 243 m², ainsi que cela résulte du plan de bornage ci-joint réalisé en date du 13/05/2019, pour y implanter un grossiste répartiteur pharmaceutique.

Le Service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat avait été sollicité pour établir l'évaluation de ce terrain, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 décembre 2018, réceptionnée le 24 décembre 2018.

Compte tenu du dépassement du délai d'un mois sous lequel l'autorité doit rendre son avis, et en l'absence d'un retour de sa part, la cession sera établie sur la base de 13 € HT du m².

Pour rappel, les terrains vendus précédemment sur le Parc économique Gironde Synergies avaient été évalués au prix de 13 € HT du m² par les Services des Domaines.

Un avis du Domaine sur la valeur du bien a toutefois été émis en date du 11 mars 2019. La demande d'évaluation confirme bien la valeur des terrains au prix de vente de 13 € HT le m². Cet avis a été émis pour une durée de validité de deux ans.

Rappel des termes de la délibération du 28 mai 2019 :

« La délibération du 28 mai 2019, validait pour une durée d'un an la vente du lot 23 d'une superficie arpentée de 6 255 m² à Messieurs Manuel MIDEKIN, Cédric DRAPIER, Guillaume RENAUD et Olivier AGEL, ou toute personne morale qui se substituerait à eux pour la réalisation et/ou le financement de l'opération, au prix total de 81 315,00 € HT, soit 13€ HT du m² (auquel il y aura lieu d'ajouter le prix de la TVA au taux de 20%, soit 16 263,00 €). Le prix de vente TTC sera ainsi de 97 578,00 €. De plus, la Communauté de Communes de l'Estuaire ayant investi dans la communication du Parc, notamment en se dotant de panneaux de signalétique (totem en entrée de Parc, totem pour les entreprises et panneaux directionnels). A ce titre, dans le cadre de la vente, était intégrée la revente du totem entreprise du lot 23 au prix de 842,24 € HT, soit 1 010,69 € TTC.

En dates du 28 août 2019 et du 5 septembre 2019, le sous-seing privé relatif à la vente du lot n° 23 a été signé au profit de Monsieur Olivier François AGEL et de Monsieur Manuel Sébastien MIDEKIN, ou toute personne morale se substituant à eux. »

Au regard des délais prévus par la délibération du 28 mai 2019, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, autorisant la vente du lot 23 au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN, Cédric DRAPIER, Guillaume RENAUD et Olivier AGEL pour une durée d'un an, et selon les termes du compromis de vente sous seing privé des 28 août et 05 septembre 2019, il était convenu d'une réitération par acte authentique au plus tard le 27 mai 2020.

Dans le contexte particulier lié à la pandémie du Covid 19, la tenue de ces engagements n'a pas été possible. La délibération et le sous seing privé sont devenus caducs.

Cependant, considérant la volonté Messieurs AGEL et MIDEKIN de s'implanter sur le territoire par le dépôt d'un permis de construire, le 6 mars 2020 en Mairie de Reignac, et dont l'instruction est en cours, la poursuite de la vente de ce terrain semble pertinente, un délai de 6 mois pourrait être consenti afin de réitérer les engagements par la signature d'un nouveau sous-seing privé, de purger le permis de construire de tout recours et de finaliser la vente par la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De renouveler l'autorisation de la vente du lot 23 (parcelles cadastrées section YM n°406, 369 et 382 sises sur la commune de REIGNAC) d'une superficie totale arpentée de 6 255 m² de la ZAC Parc d'activités « Les Pins » au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN et Olivier AGEL, ou de toute personne morale qui se substituerait à eux pour le financement et/ou la réalisation de l'opération, au prix total de 97 578,00 € TTC, en ce compris la TVA sur le prix total au taux de 20 % d'un montant de 16 263,00 €, soit un prix hors taxes de 81 315,00 € HT(soit 13€ HT le m²).**
- **De renouveler l'autorisation la vente du totem entreprise du lot 23, au même acquéreur, au prix de 842,24 € HT, soit 1 010,69 € TTC.**
- **De fixer les termes de la présente autorisation pour une durée de six mois. A défaut d'une signature de l'acte authentique de vente dans ces délais, la Communauté de Communes de l'Estuaire, après consultation des services de la Direction de l'Immobilier de l'État, le cas échéant, pourra à nouveau délibérer sur le prix de vente au m² et envisager une vente au profit d'un nouvel acquéreur.**
- **D'autoriser la Présidente à faire procéder à la réalisation des actes et à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente, relatifs à cette opération, et dans les termes précédemment actés et tel que joint en annexe de la présente délibération.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération, et à signer tous actes et documents qui en seraient la suite ou la conséquence**

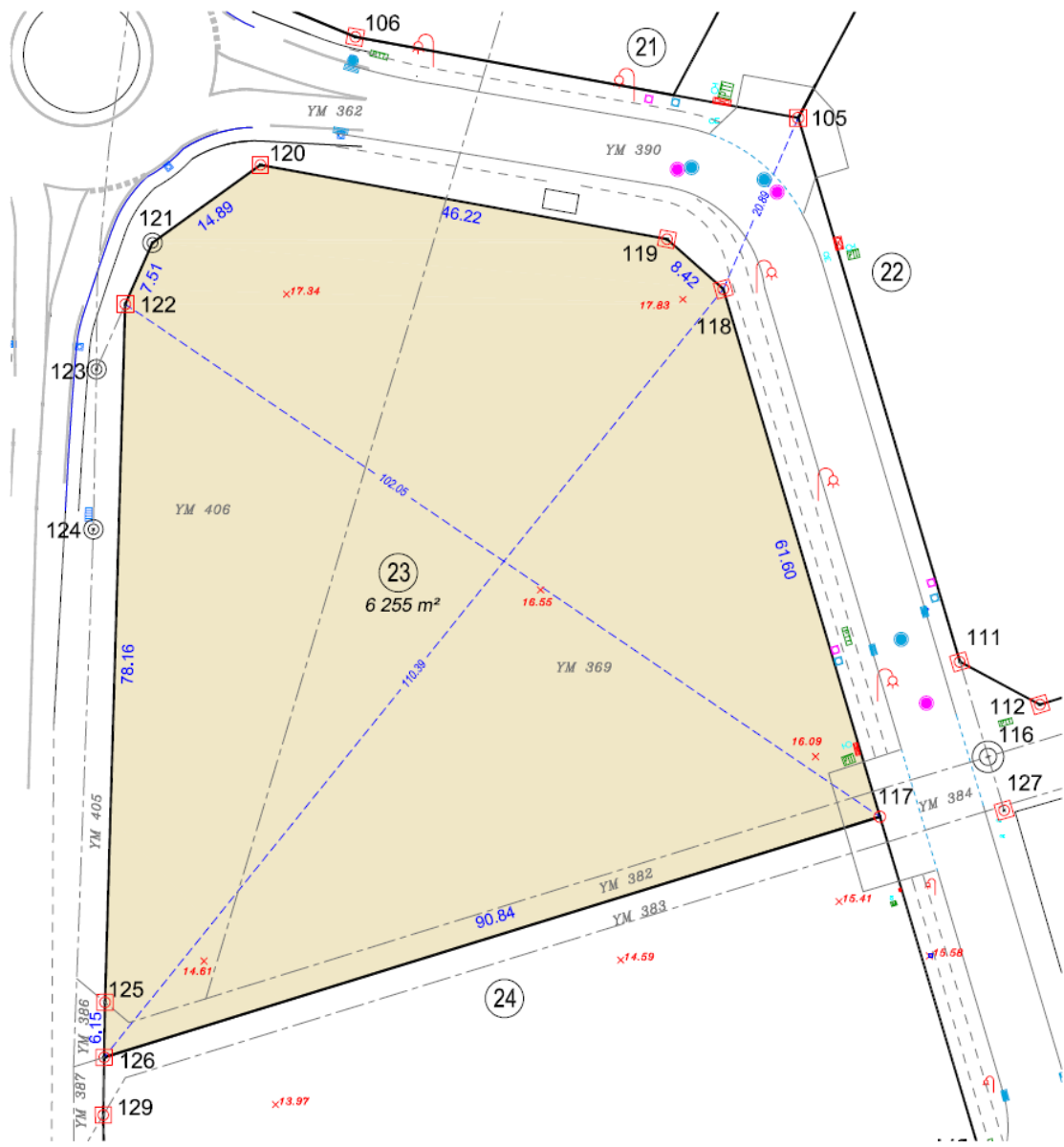


Tableau récapitulatif
des coordonnées des sommets
et des points de rattachement

N°	X	Y
105	1419.51	5156.37
106	1369.99	5165.44
111	1437.59	5095.52
112	1446.54	5090.72
116	1440.75	5084.90
117	1428.66	5078.17
118	1411.14	5137.23
119	1404.86	5142.80
120	1359.39	5151.10
121	1347.31	5142.39
122	1344.27	5135.53
123	1341.04	5128.23
124	1340.70	5110.33
125	1341.99	5057.41
126	1341.90	5051.25
127	1442.55	5078.89
129	1341.81	5044.80

Systèmes Indépendants

LEGENDE	
	Limite de propriété
	Application cadastrale
	Référence cadastrale
	Bornes O.G.E
	Splt
	Point topographique
	Plaque Telecom
	Compteur d'eau
	Bouche à clé
	Coffret électrique
	Regards

Lot 23:
Surface Réelle : 6255 m²
Contenance cadastrale : 62a 43ca

6. EAU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Travaux d'entretien des digues, ponts et levées de terre sur le réseau hydrographique du Bassin versant de la Livenne

Monsieur Philippe Labrieux présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique,

La Communauté de communes de l'Estuaire a lancé une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et pour un maximum de 122 400 euros HT sur 4 ans, pour les travaux d'entretien des digues, ponts et levées de terre sur le réseau hydrographique du Bassin Versant de la Livenne.

La consultation est décomposée en lots :

- Lot n°1 Entretien des digues et levées de terre par fauchage mécanique (Montant maximum 6 200 euros HT / an)
- Lot n°2 Entretien des digues et levées de terre par fauchage manuel (Montant maximum 12 000 euros HT / an)
- Lot n°3 Entretien des chemins sur levées de terre par fauchage des accotements et élagage des arbres (Montant maximum 4 000 euros HT / an)
- Lot n°4 Entretien des ponts par fauchage des abords et nettoyage des embâcles (Montant maximum 8 400 euros HT /an)

Le lot n°4 est réservé à une entreprise d'insertion par l'activité économique ou à une structure équivalente.

La remise des offres est fixée au Vendredi 3 Juillet 2020.

La commission d'appel d'offres sera convoquée pour donner son avis sur l'attribution de l'accord-cadre.

Monsieur Labrieux précise qu'il y a 400 ponts sur 41 communes. Madame Héraud et Monsieur Labrieux indiquent par ailleurs que le lot 4 constitue un lot « insertion ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer l'accord-cadre conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres**

7. URBANISME – TECHNIQUE

7.1 Autorisation de la Présidente de signer le renouvellement des conventions d'instructions du droit des sols avec 9 communes

Madame Djerad présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La CCE a ouvert son service d'instruction du droit des sols le 1^{er} juillet 2015 pour 10 communes (dont 2 ont aujourd'hui fusionné).

Le service instruit les actes suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Certificat d'urbanisme de simple information

Les communes concernées par le renouvellement de la convention sont :

- Anglade
- Braud et Saint Louis
- Etauliers
- Eyrans
- Lansac
- Pleine Selve
- Pugnac
- Saint Aubin de Blaye
- Val de Livenne

Ces conventions arrivent à échéance le 1^{er} juillet 2020. Elles sont renouvelables par tacite reconduction. Cette échéance est cependant l'occasion d'adapter ces conventions à l'évolution du service.

Il est ainsi proposé d'ajouter un nouvel acte instruit par le service :

- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (sans permis de construire)

Les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP sont en effet aujourd'hui souvent instruites de manière informelle et gratuitement par la CCE. Il est donc proposé aux communes adhérentes d'acter formellement cette situation dans la nouvelle convention.

Les prix proposés resteraient les mêmes et sont les suivants :

Permis d'aménager	220,00 €
Permis de construire	150,00 €
Déclaration préalable	90,00 €
Permis de démolir	50,00 €
Certificat d'urbanisme de type a/	30,00 €
Certificat d'urbanisme de type b/	60,00 €
Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	Gratuit
Transfert de permis	Gratuit
Permis modifiant un permis instruit par la CCE (avec le même numéro)	Gratuit
Annulation d'acte d'urbanisme	Gratuit

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer une nouvelle convention d'instruction des autorisations du droit des sols (ANNEXE 3) avec les communes de Anglade, Braud et Saint Louis, Etauliers, Eyrans, Lansac, Pleine Selve, Pugnac, Saint Aubin de Blaye et Val de Livenne.

8. TOURISME

8.1 Tourisme – Organisation d'une manifestation intitulée « *La nature pourrait vous plaire* » le 15 Août prochain

Monsieur Rigal présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2013, la Communauté de Communes de l'Estuaire a noué un partenariat avec l'Association Territoires Imaginaires afin d'organiser sur le port des Callonges une manifestation intitulée *La nuit des carrelets*.

Cette mise en lumière du port et de ses abords est l'occasion d'une déambulation en bordure d'estuaire, déambulation ponctuée par des propositions artistiques et visuelles proposées par l'association. Depuis sa mise en place, la fréquentation relevée par l'office de tourisme est chaque année plus importante au point que cette manifestation est désormais considérée comme un rendez-vous incontournable de l'été haut girondin.

Dans la mesure où certains spectacles se déroulent à l'intérieur même des carrelets, de la tenue durant l'évènement d'un marché nocturne réunissant plusieurs centaines de personnes, et des contraintes de distanciation sociale imposées par la crise sanitaire, l'association Territoires Imaginaires a sollicité la C.C.E. pour étudier les possibilités de maintien d'un évènement artistique durant l'été sur le port des Callonges sous un format différent que celui pratiqué habituellement.

A l'issue de ces échanges, l'association souhaiterait qu'une nouvelle manifestation, intitulée *La nature pourrait vous plaire*, prenne la place (pour l'année 2020 seulement) de la nuit des carrelets. Cette manifestation prendrait la forme suivante :

- Une déambulation proposée le 15/08 sur inscription sur un parcours de 1 kilomètre à l'intérieur de la réserve pour des groupes de 25 à 30 personnes, en extérieur, avec un départ toutes les dix minutes et ce de 21h30 à 0h00 ;
- De demander le soutien financier de la C.C.E. à hauteur de 15 000 euros (pour mémoire la somme allouée par la CCE pour la nuit des carrelets est de 21 000 €) ;
- Pas de marché nocturne ni de concert sur la zone gratuite de Terres d'Oiseaux.

Madame Héraud précise que le format de la manifestation, bien que plus réduit, sera intéressant.

Compte tenu de l'importance de maintenir des rendez-vous culturels et artistiques durant la période estivale sur le territoire, et de la qualité des propositions artistiques amenées par l'association Territoires Imaginaires, il est proposé :

- **De valider le principe d'organisation de l'évènement *La nature pourrait vous plaire* le 15/08 sur la réserve Terres d'Oiseaux (sous réserve d'une comptabilité de la tenue de l'évènement avec le respect des règles sanitaires du moment) ;**
- **De confier l'organisation de l'évènement à l'association Territoires Imaginaires et à l'office de tourisme intercommunal,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et signer tout acte afférent.**

8.2 Programme des animations estivales proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur Rigal présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque année, l'office du tourisme intercommunal organise un programme d'activités estivales à destination des habitants et des visiteurs. Compte tenu de la situation sanitaire, et sous réserve que la tendance actuelle se confirme, il est fort probable que la demande locale de loisirs soit plus importante en 2020.

Pour répondre à cette tendance, l'office de tourisme intercommunal propose de maintenir des activités qui attirent les visiteurs sur le port des Callonges où deux établissements de restauration sont ouverts depuis le début de l'année 2020 et ont rouvert en début de mois de juin.

Au-delà des animations déjà proposées sur la réserve, la programmation estivale 2020 pourrait être la suivante :

- Sorties en kayak de mer sur les mercredis de juillet et août (8 dates au total) ;
- Croisières sur l'estuaire au départ du port des Callonges à compter du 19/07 et ce jusqu'au 31/08/2020 (7 au total) ;
- Présence de l'association Califourchon sur la zone gratuite de Terres d'Oiseaux sur la période du 10/07 au 23/08/2020.

Monsieur Rigal informe le conseil que l'Office du Tourisme a été classé en catégorie 2. Il salue le travail de l'équipe de l'Office du Tourisme ainsi que de son directeur.

Terres d'Oiseaux est reconnu par le guide du routard.

Nous avons un très bon retour des visiteurs.

Du fait du confinement, le site prend vie de plus en plus.

On peut observer actuellement un grand nombre d'oiseaux.

Terres d'Oiseaux est référencé comme le site du Mercantes.

Compte tenu de l'importance que peut revêtir le maintien des activités en 2020 pour les différents opérateurs et prestataires qui sont souvent locaux, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le programme d'animations pour la saison estivale 2020 ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des demandes afférentes.**

9. TECHNIQUE

9.1 Travaux de fauchage, débroussaillage et coupes d'arbres pour la Communauté de Communes de l'Estuaire

Monsieur Riveau présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique,

La Communauté de Communes de l'Estuaire a lancé une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et pour un maximum de 133 100 euros HT sur 4 ans, pour les travaux de fauchage, débroussaillage et coupes d'arbres sur les voiries d'intérêt communautaire.

La consultation est décomposée en lots :

- Lot n°1 Travaux de fauchage- Commune de Saint Ciers sur Gironde (Montant maximum 10 000 euros HT / an)
- Lot n°2 Travaux de fauchage- Commune de Pleine Selve (Montant maximum 4 150 euros HT / an)
- Lot n°3 Travaux de fauchage- Commune d'Etauliers (Montant maximum 6 650 euros HT / an)
- Lot n°4 Travaux de fauchage- Commune d'Eyrans (Montant maximum 3 325 euros HT /an)
- Lot n°5 Travaux de fauchage- Commune de St Androny (Montant maximum 5 825 euros HT /an)
- Lot n°6 Travaux de fauchage- ZA Les Pins (Montant maximum 3 325 euros HT /an)

La remise des offres est fixée au Vendredi 19 juin 2020.
La Commission d'Appel d'Offres sera convoquée pour donner son avis sur l'attribution de l'accord-cadre.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer l'accord-cadre conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres.**

10 DIVERS

10.1 Fête de l'Asperge du Blayais 2020 : autorisation de remboursement des frais de dossier à hauteur de 50 €.

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de communes de l'Estuaire organise chaque année la Fête de l'Asperge du Blayais. La manifestation de l'édition 2020 qui aurait dû se dérouler les **25 et 26 avril 2020** sur la commune d'Etauliers a été annulée en raison de la pandémie du covid19.

Au moment de l'annulation de l'évènement, 26 exposants avaient réglé et réservé leur emplacement pour la Fête de l'Asperge pour un montant total de 6528,00 €.

Concernant les emplacements des stands des exposants et conformément à l'article 20 du règlement intérieur de la manifestation, en cas d'annulation d'une des parties avant le 1er avril 2020, les sommes perçues devaient être remboursées après prélèvement de 50 € de frais de dossier.

Sur les 6528,00 € ce sont donc 5278,00 € qui ont été remboursés.

En raison des conséquences économiques de la crise du coronavirus subies par les acteurs de la Fête de l'Asperge, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le remboursement des 50 euros de frais de dossier initialement prélevés pour tous les exposants de la Fête de l'Asperge qui avaient réservé un emplacement pour l'édition 2020 de la Fête de l'Asperge du Blayais, soit un total de 1250€.**

10.2 Contrat d'Assurance : proposition de création d'un groupement de commandes

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3/12/2018 portant code de la commande publique

Les contrats d'assurance de la CCE et du CIAS prennent fin au 31 décembre 2020.

Dans le cadre d'une nouvelle mise en concurrence, il est proposé de créer un groupement de commande avec la CCE et son CIAS.

Les membres du groupement pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans, tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Le membre coordonnateur du groupement de commandes assure les démarches de consultation des entreprises, (rédaction du dossier de consultation d'Entreprises, organisation de la Consultation, gestion des commissions, analyse des offres) et de la notification du marché.

La procédure de consultation prendra la forme d'un appel d'offres conformément aux articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique. Le montant du marché est estimé, sur la base des cotisations 2020, à 55.000 euros TTC par an, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 Dommages aux biens
- Lot n°2 Assurance des responsabilités et risques annexes
- Lot n°3 Assurance des véhicules
- Lot n°4 Protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 Protection fonctionnelle des agents et élus
- Lot n°6 Assurance des prestations statutaires

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe de la présente délibération.

Madame Héraud précise que les communes peuvent bénéficier d'un audit gratuit en matière d'assurance.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la CCE à adhérer au groupement de commandes pour ses contrats d'assurance,**
- **d'autoriser la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes**
- **de désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement**
- **d'autoriser la présidente à lancer la procédure de consultation pour le choix des prestataires et signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, en tant que mandataire du groupement et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.